

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le 14 septembre 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de Coin Sur Seille régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEIDEL MARC.

Présents : MM, Marc SEIDEL, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Julien BILOCQ, Samuel DIAZ, Olivier NEOLAS, Serge MENNUNI, Mme Sonia BARBIER

Absents excusés : JM PECHEUR arrivé au point n°3
A.NOIRE

Absents non excusés :

Secrétaire : Corinne HEINTZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 29 août 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de signature de la convention avec l'AGURAM
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023
- Programme Local de l'habitat (PLH) de Metz Métropole
- Bilan annuel du contrat de concession : UEM / URM
- Divers

Approbation des procès-verbaux du 29 août 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal daté du 29 août ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal daté du 29 août

35/2017 : (1.3) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGURAM

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

VU le projet de Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2017,

Considérant que la commune de Coin-sur-Seille est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la commune de Coin-sur-Seille poursuit des objectifs que ledit projet de Programme Partenarial 2017 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

-Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM : AXE 1,

-Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement) : AXE 2,

-La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire : AXE 3,

-Accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord: AXE 4.

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au Programme Partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

Le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE la convention 2017 entre la commune de Coin-sur-Seille et l'AGURAM annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ATTRIBUE dans ce cadre une contribution de 600 euros à l'AGURAM.

ORDONNE les inscriptions budgétaires nécessaires

36/2017 : (8.5) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017-2023

Par courrier en date du 7 juillet 2017, et en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le Préfet de Moselle et le Président du Conseil Départemental de la Moselle transmettaient à la commune le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 afin de recueillir l'avis de son conseil municipal.

Les objectifs du nouveau schéma, fixés au terme d'une concertation avec les acteurs et partenaires concernés, sont ciblés sur les priorités fortes suivantes :

- « achever, à l'horizon 2023, la couverture départementale en aires d'accueil et aménager les aires de grand passage prévues,

- poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès au droit et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser,

- proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département. »

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023,

CONSIDERANT que « c'est dans un esprit de recherche d'un équilibre entre droits et devoirs des gens du voyage que ce schéma sera piloté par l'État, le Département et les EPCI compétents »,

COSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale consultative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire

EMET un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

37/2017 : (8.5) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE METZ METROPOLE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a élaboré un projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH) afin d'intégrer l'extension du périmètre intercommunal aux 4 communes de l'ex Val Saint Pierre, de assurer sa mise en conformité avec les dernières dispositions législatives et réglementaires ainsi que son adaptation à l'évolution démographique, économique et sociale.

Le projet de modification simplifiée a été adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 27 juin 2017.

Comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitat, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PREND ACTE de l'adoption par le conseil de communauté de Metz Métropole du projet de transformation simplifiée du PLH.

38/2017 : (8.8) BILAN ANNUEL DU CONTRAT DE CONCESSION : URM

Dans le respect de la réglementation et de ses obligations, URM a adressé à la commune de COIN SUR SEILLE son rapport annuel pour l'exercice 2016.

Vu le rapport annuel pour l'année 2016 du service public de l'électricité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport présenté,
- DIT qu'il est tenu à la disposition du public

Divers :

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.